

Arrêté du Maire

N° 2026-488/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CASSARD MACONNERIES ET PAYSAGES - 1 rue des Vignes - 25150 VILLARS SOUS ECOT, en date du lundi 20 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'un platelage impasse des Bateliers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation impasse des Bateliers – Travaux CASSARD MACONNERIES ET PAYSAGES

Arrêtons,

Article 1 :

Les travaux précités se déroulant sur les 2 premières travées et générant des nuisances sonores ou de la poussière, **ne seront autorisés que jusqu'à 11h30, du mercredi 22 avril au samedi 30 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne et cycliste sera interdite Impasse des Bateliers, **du mercredi 22 avril au samedi 30 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les piétons et les cycles devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.
- L'accès aux véhicules de VNF sera maintenu.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CASSARD MACONNERIES ET PAYSAGES – 1 rue des Vignes – 25150 VILLARS SOUS ECOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Avril 2026

Pour le Maire, e Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 21/04/2026

Notifié le :



Gilles Maillard

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com